

AR PREFECTURE

006-210600110-20181212-DM201869-AR  
Reçu le 12/12/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 69

DATE D’AFFICHAGE : 12 DEC. 2018

OBJET : CONTENTIEUX « SAS HOTEL LE METROPOLE » – COUR ADMINISTRATIVE D’APPEL DE MARSEILLE – RECOURS DE LA SCI LA MAGUELONNE, LA SARL BORDES & SON MANAGEMENT ET LA SARL BORDES AND SON CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 20 SEPTEMBRE 2018 - PERMIS DE CONSTRUIRE PC N°00601114S004 – DECISION D’ESTER EN JUSTICE – PASSATION D’UNE CONVENTION D’HONORAIRES AVEC MAÎTRE NARRIMAN KATTINEH-BORGNAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans l'affaire « SAS Hôtel Le Métropole », la SCI LA MAGUELONNE, la SARL BORDES & SON MANAGEMENT et la SARL BORDES AND SON ont fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018 relatif au permis de construire PC n°006 011 14 S004.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE.

Article 2 : La passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT d'une convention d'honoraires portant sur l'affaire « SAS Hôtel Le Métropole » dans laquelle la SCI LA MAGUELONNE, la SARL BORDES & SON MANAGEMENT et la SARL BORDES AND SON ont fait appel du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018.



AR PREFECTURE

0082110000110-20181212-DM201869-AR  
Resu le 12/12/2018

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 12 DEC. 2018

Le Maire,  
Roger ROUX



*RR*